BELOR

www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

RAPPORT 1033241

BELAC N° 355-INSP

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Date du contrôle : 2/3/2015 Scellé Belor : Placé	Rapport précédent: Absent	Compteur GRD : 12786139 Index : 22059,7 kWh Code EAN : à fournir / 541448920703527632

Renseignements Belor
Inspecteur : Stéphane SABLON GSM : 0484/082.657
Appareils de mesures utilisés : N° MME02
Ordre de service : N° 11412
Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PGM_200
Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87 du R.G.I.E.

Renseignements d'identification
Propriétaire/demandeur/adresse: Monsieur Motte / PEB Logic cb@peblogic.be
Adresse du bâtiment : Chaussée de Boondael, 593 à 1050 Bruxelles
Type de locaux compris dans le bâtiment : Appartement 3éme étage
Installateur / adresse : Mr Motte TVA / N° CI : Néant /

Objet de la visite
☐ Examen de conformité avant mise en service : ☐ Nouvelle art.270 ☐ Modification art.270 ☐ Chantier art.270
☐ Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278 du R.G.I.E
☒ **Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276 du R.G.I.E**
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : ☐ art.276bis : descriptif à réaliser ☐ art.271 / art.271bis

Description générale
Fondations du bâtiment avant 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981 / Date compteur : 1997
Tension de service: ☐Mono 230V ☒2 X 230V ☐3 X 230V ☐3 X 400V + N / Protection compteur: existante II25A / prévue II40 A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4X10mm² / Différentiel général : II40A/300mA / type : A
Nombre de tableaux : 1 / Nombre de circuits terminaux : 10 / Type d'électrode de terre : piquets

Contrôle par mesures

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 29Ω	CONFORME
Valeur du niveau d'isolement général : 302MΩ	CONFORME
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :	CONFORME

Contrôle visuel hors tension

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :	CONFORME
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe :	CONFORME
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service :	CONFORME
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :	CONFORME
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes :	CONFORME
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :	CONFORME

Contrôle visuel sous tension : ☐Non contrôlé car installation hors tension

Contrôle du bouton test des différentiels :	CONFORME
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :	CONFORME

Contenu du rapport
Page 2: Obligations - Consignes de sécurité et d'interdictions -Assurance QA –
Notes – Remarque : circuit cave existant

Photos pour le dossier
Ordre de service – Schémas électriques
Bâtiment - Locaux encombrés / inaccessibles

Conclusion : ***Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.***

☒**L'installation électrique est conforme** aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques et peut être mise en service.

- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 2/03/2040

- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle agréé.

Prochaine visite merci de prendre rendez-vous avec notre bureau au 010/45.41.06 ou via info@belor.be

Signature de l'inspecteur | ***Nom de la personne présente sur place*** Monsieur Motte | ***Visa du GRD*** Sibelga le 9/3/15

BELOR RAPPORT OFFICIEL

CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DOMESTIQUE BASSE TENSION

OBLIGATIONS

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

a) *l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;*
b) *l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;*
c) *l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.*
d) *L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme dans les plus brefs délais*

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

a) *Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.*
b) *Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.*
c) *Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.*

INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

a) *de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;*
b) *de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;*
c) *de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.*

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son entièreté.

ASSURANCE QUALITE BELOR

a) *Concerne le PV de visite : L'inspecteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique*
b) *Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à info@belor.be*
c) *Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à info@belor.be*
d) *Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.*

NOTES

- *Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité Art.270 du RGIE*
- *Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électrique.*
- *Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises.*

REMARQUES

☒ Salle(s) de bain non équipée(s
☒ Cuisine(s) non équipée(s)
☒ Electroménager non installés
☒ Appliques luminaires non installées

BELOR RAPPORT OFFICIEL

MOTTE Patrick
Chée de Boondael 593
1050 Ixelles

TABLEAU 3EME ETAGE

30mA	B	C	D	E	F
40A	C25A	C20A	C20A	C20A	C20A

G	H	I	J
C20A	C16A	C16A	C16A

2/3/15

MOTTE P

BELOR asbl / Rapport N°: 1033241
Agent visiteur: Stéphane Sablon
Date de la Visite:
Signature

MOTTE Patrick
Chée de Broudael 593
1050 Ixelles
3 étage

CAVE

300 mA
40 A
3eme etage

K
10 A
CAVE
Lum.

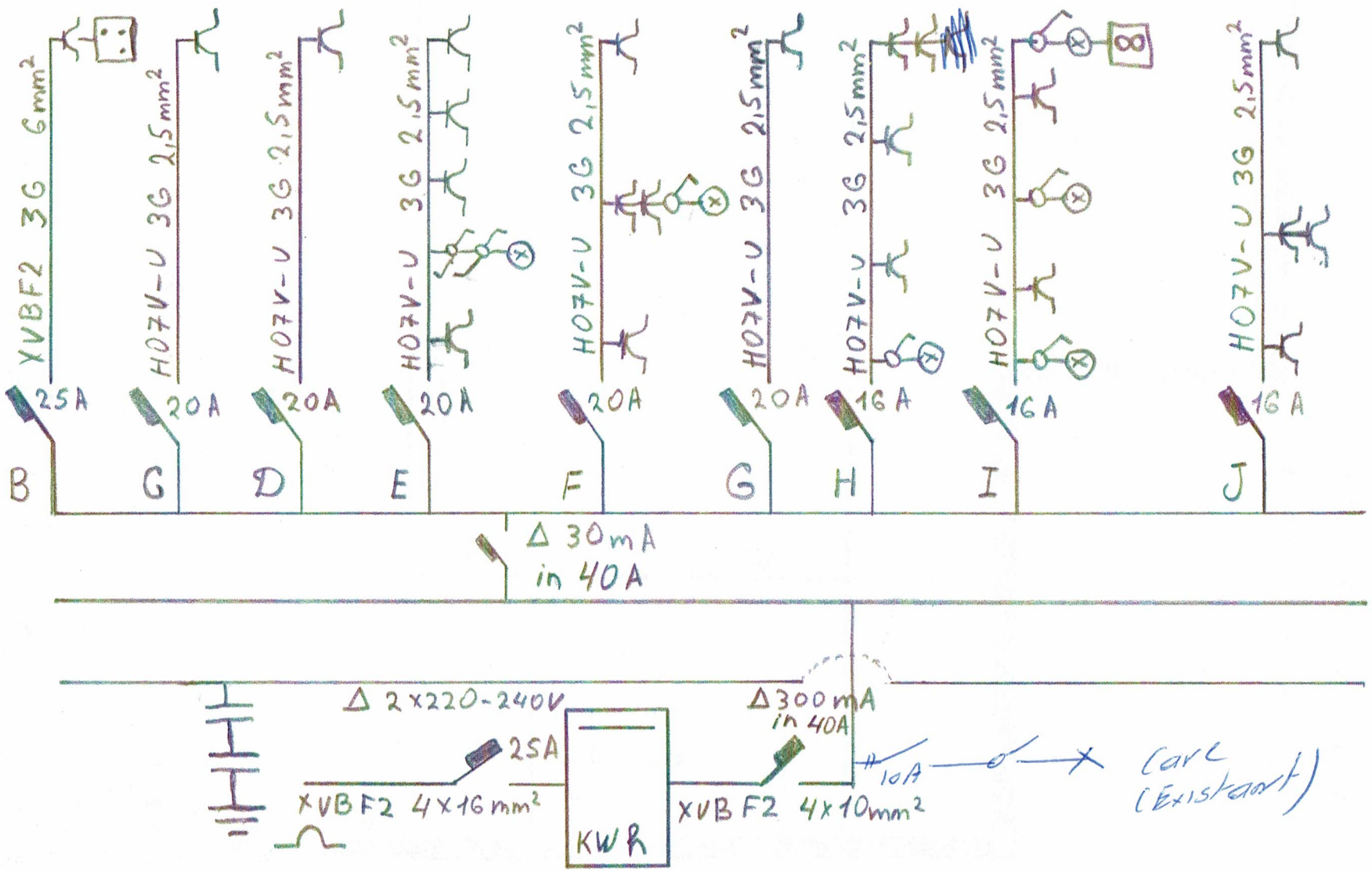
BELOR ... Rapport N° :
Agent v... Stephane Sablon
Date de la visite :
Signature

2/3/2015

MOTTE P

Schema Unifilaire

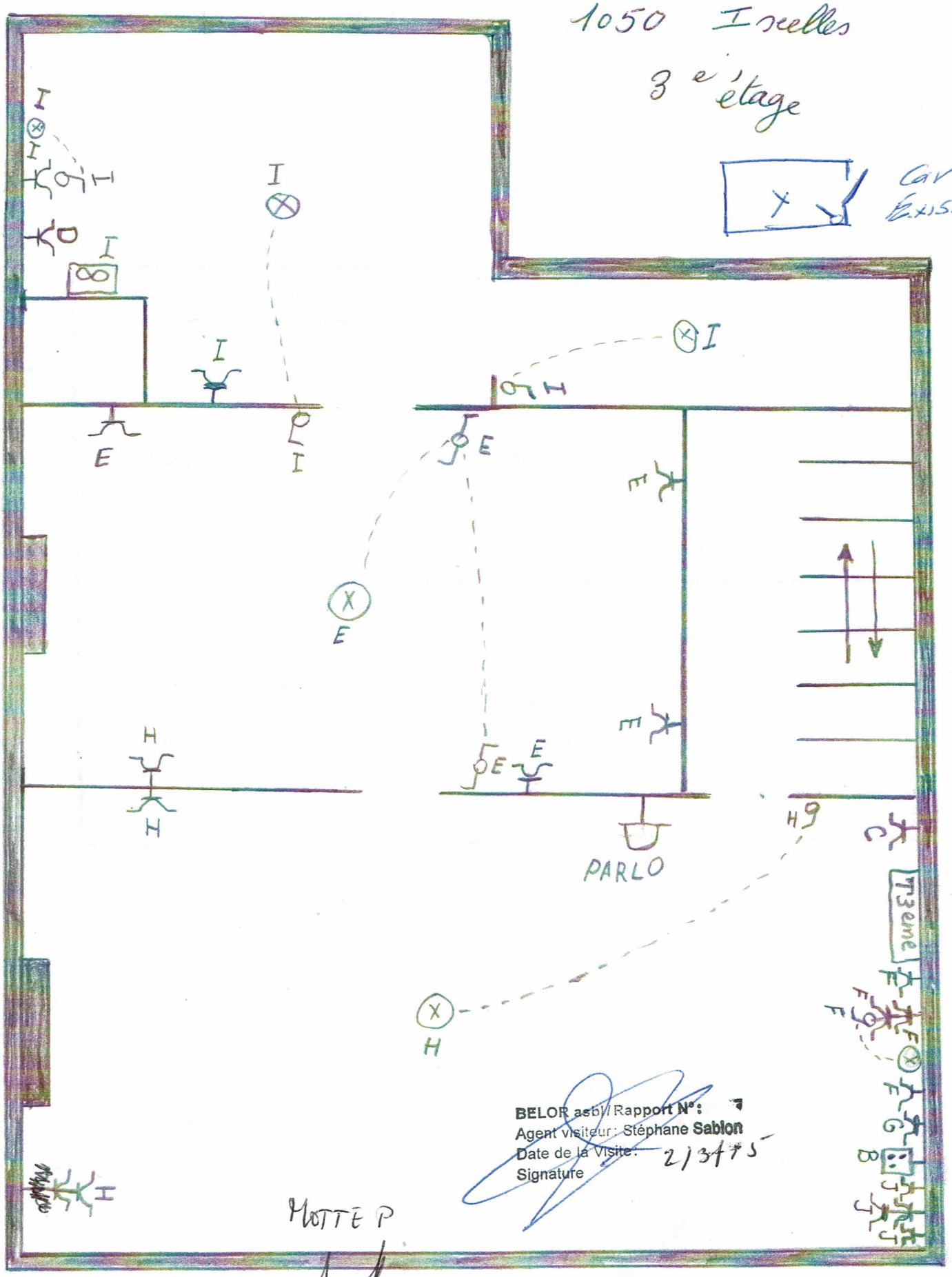
MOTTE Patrick Chée de Boondael 593 1050 Ixelles 3ème Étage



MOTTE P

BELOR asbl Rapport N°:
Agent visiteur Stéphane Sablon
Date de la Visite: 2/3/15
Signature

MOTTE Patrick
chée de Boondael 593
1050 Ixelles
3 e étage



BELOR asbl / Rapport N°:
Agent visiteur : Stéphane Sablon
Date de la Visite: 2/3/15
Signature